

Madame Cesla Amarelle
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 mars 2018

Garantir le droit à l'éducation pour toutes et tous

Madame la Cheffe du DFJC,

Garantir à toutes et tous le droit à l'éducation est une des préoccupations majeures et constantes du SSP. Notre syndicat s'engage de longue date pour cette cause tant au niveau national qu'au niveau cantonal. Nous nous permettons donc de vous solliciter, en tant que Cheffe du DFJC et membre de la CDIP, au sujet des discussions en cours au niveau fédéral sur la question des droits des sans-papiers. Nous sommes particulièrement inquiet quant au statut des enfants et jeunes sans-papiers qui pourraient, une nouvelle fois, se retrouver davantage fragilisé·e·s.

En effet, lors de sa séance des 25 et 26 janvier 2018, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de déposer une motion visant à charger le Conseil fédéral de restreindre encore les droits des sans-papiers, notamment en « facilit[ant] les échanges d'informations entre les organes étatiques au sujet des personnes dont le statut de séjour n'est pas réglé (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel) »¹. La probable acceptation de cette motion par les Chambres nous préoccupe fortement. Nous savons en effet que de tels échanges, notamment entre les écoles et les autorités communales ont déjà lieu dans de nombreux cantons – y compris dans le canton de Vaud – et ce avec des garanties variables pour les populations concernées, qui sont particulièrement vulnérables. Le SSP n'est pas favorable à ces échanges de données, il soutient le principe que les données qui devraient éventuellement être récoltées par l'école ne doivent être utilisées qu'à des fins scolaires.

Dans ce sens, et pour assurer une scolarisation possible de tous les enfants et de tous les jeunes, nous vous demandons que, au minimum, tout soit mis en œuvre afin que la

¹ Extrait du texte de la motion déposée, intitulée « Pour une législation cohérente sur les sans-papiers »

situation de ces enfants et de ces jeunes ne se détériore pas davantage, que toutes les garanties soient prévues à ses fins, en particulier dans les administrations communales. Il s'agit ici d'assurer un respect absolu du principe de spécialité. Ce principe implique que – lorsque celui-ci s'avère absolument nécessaire, et bien que nous n'y soyons pas favorables – l'échange de données entre les écoles et les communes soit minimal et sans danger pour les enfants sans-papiers et leur famille.

Par ailleurs, nous sollicitons également un soutien de votre part auprès de vos collègues de la Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin que cette dernière continue à défendre le droit à l'éducation sans restriction des enfants et des jeunes, indépendamment de leur statut de séjour, et qu'elle poursuive son engagement pour repousser les attaques portées contre ce droit notamment en rappelant ses recommandations à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention portée à notre message ainsi qu'à nos demandes et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Cheffe du DFJC, nos meilleures salutations.

Pour le SSP-Enseignement,

Cora Antonioli, présidente Raphaël Ramuz, secrétaire

